HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, 07h30
Dimanche et jours fériés, 08h00
Arvit. 19h00

Horaires du CHABBAT VAYE'HI (Début 16h56 – Fin 18h09)

VENDREDI 10 janvier 2020 - 13 Tevet 5780

Heure limite d'allumage des bougies - 16h56

16h55: Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 11 janvier 2020 - 14 Tevet 5780

08h45 : Office de Chaharit

BAR MITSVA - ROUAH Elonn

16h00 Club des Jeunes et Oneg Chabbat.

16h00 Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

16h00 Cours de Halakha du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous.

16h30 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

18h09 : Arvit

18H09 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Activités du mois de Janvier

Dimanche 12 janvier à 10h30, Balade Urbaine - Le 9ème arrondissement : un renouveau de la vie juive au 19è siècle

Lundi 20 janvier de 9h00 à 12h00, Ramassage Koupat Ha'ir

Dimanche 26 janvier à 11h00, **Pose d'une plaque commémorant la Rafle du « Vel d'Hiv »** et diffusion du film de notre voyage de mémoire à Auschwitz.

Dimanche 12 janvier à 14h30, Activités du Club des Jeunes - Pilotage de drones avec casque de réalité virtuelle

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir <u>de 20h30</u>, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux.

Tous les Jeudis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons 2020

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libellé vos chèques : ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé. Pour l'année 2019, ils devront être <u>émis avant le 31 décembre 2019.</u>

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques**, **réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour **les Sociétés**, **réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT.

et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).

Précision importante, aucun don versé en 2019 ne sera perdu et sera toujours imputé sur vos revenus 2019.